

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 19 avril 2001
Convocation du 12 avril 2001

Etaient présents :

Michel GAIDOT – Jacques RAVIOLI - Bernard TALON - Olivier MICHAU – Renée HUMBERT - Maurice CHIRON - Daniel KUNTZ - Raymond ROSSI.

Excusés :

Claude BRUCKERT – Yves OLIVIER

Absents :

Jean-Pierre BOULAY– André MATHIEU - - Maurice LEGUILLON - Pierre PERNIN – Guy EDUS

Assistaient :

Michel SAUVE – Nathalie LOMBARD

Monsieur Gaidot ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Il est donc procédé à l'étude de l'ordre du jour.

1) Attribution de l'article 8

Monsieur Gaidot rappelle le nom des collectivités dont le dossier a été retenu par le Bureau le 23 janvier 2001 :

- Bavilliers (Grande rue François Mitterrand)
- Bermont (rue de Dorans)
- Chatenois les Forges (rue Foch : sur deux années)
- Etueffont (rue de Lamadeleine/rue de l'usine)

Monsieur le Président présente ensuite les dossiers soumis à l'approbation du Bureau, à savoir :

Delle (faubourg de Belfort)

Cette opération est la troisième, et dernière tranche d'enfouissement de réseaux sur la RN 19 et se situe à l'entrée Nord de Delle.

La ville de Delle a bénéficié de l'article 8 pour la deuxième tranche réalisée en 2000, sous la maîtrise d'ouvrage du SIAGEP. Cette subvention est la seule qui ait été attribuée par le SIAGEP à Delle.

Grandvillars (rue des Prés)

Il s'agit d'une petite opération destinée à supprimer deux supports dans une impasse. Ces travaux annoncent un projet de mise en souterrain plus important dans ce secteur. Grandvillars a obtenu une subvention du SIAGEP en 1996 pour les cités Blanche et Migeon. La commune a également bénéficié d'une aide pour la rue des Creux, mais du fait du retard pris dans l'exécution des travaux, cette aide n'a pu être versée dans sa totalité.

Valdoie (rue Charles Dreyfus)

La commune de Valdoie profite d'un aménagement de la rue Dreyfus pour dissimuler les réseaux.

La commune a bénéficié d'une subvention du SIAGEP en 1996 (rue Carpentier), 1998 (rue Nallet), 2000 (rue Mercklé).

Le Bureau, à l'unanimité, décide d'attribuer l'article 8 aux trois dossiers présentés.

2) Point sur l'informatique

Les problèmes inhérents au démarrage du service se font moins présents. Les migrations sont désormais pratiquement terminées, restent encore à régler quelques problèmes sur la facturation.

Suite au départ de monsieur Sabir Badaache, qui avait en charge le réseau Lotus-Notes, nous avons recruté monsieur Yann Margotin qui aura pour mission la remise en marche de Lotus-Notes qui connaît actuellement quelques difficultés de fonctionnement..

Le SIAGEP a fait l'acquisition de 75 modems qui vont être installés gratuitement dans les collectivités adhérentes. Ces modems vont servir à assurer une maintenance téléphonique. Le gain de temps et la rapidité d'intervention seront appréciables aussi bien pour les techniciens du service que pour la collectivité elle même.

Les formations informatiques ont débuté. Il s'agit de l'objectif numéro un pour le moment. Monsieur Michau, rappelle que les formations dispensées par le SIAGEP sont ouvertes au personnel des collectivités, mais également aux élus.

Monsieur Michau met également l'accent sur le nouveau projet du service, à savoir la création de sites internet.

3) Convention de mise à disposition de la salle informatique

Le SIAGEP dispose d'une salle de formation informatique entièrement équipée de 12 ordinateurs, d'une imprimante et d'un vidéo projecteur.

Il est proposé de mettre cette salle de formation à disposition des collectivités qui en feront la demande pour l'organisation de formations. Il est à préciser que cette mise à disposition se fera uniquement dans le cadre de formations informatiques.

Il est demandé au Bureau d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de la salle informatique avec les collectivités qui en feront la demande, étant entendu que le coût de cette mise à disposition sera de 750 F par demi-journée d'occupation pour les collectivités non adhérentes au service. La mise à disposition se fera à titre gratuit pour les collectivités adhérentes.

Rapport adopté à l'unanimité.

4) Conventions de stages informatiques

Le SIAGEP organise de nombreuses formations informatiques notamment sur les logiciels Magnus dont il assure la maintenance, mais également en bureautique, sur Internet et Lotus-Notes.

Les collectivités ayant adhéré au service informatique bénéficient gratuitement de ces formations.

Afin de permettre aux collectivités non adhérentes de suivre ces stages, il est demandé au Bureau d'autoriser le Président à signer une convention de stage informatique avec les collectivités qui en feront la demande étant entendu que pour ces dernières, le coût sera de 400 F par demi-journée de stage et par agent.

Rapport adopté à l'unanimité.

5) Avenant à la convention de concession gaz

Par acte du 8 décembre 1999, le SIAGEP a concédé à Gaz de France la distribution du Gaz sur l'ensemble du territoire des communes dont la liste figure à l'article 4 de ladite convention.

Compte tenu de l'adhésion de nouvelles communes à l'autorité concédante, il est demandé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz passée entre le SIAGEP et Gaz de France.

Cette avenant permettra d'intégrer les communes de Bavilliers, Delle, Giromagny, Méziré, Offemont, Pérouse et Rougegoutte au territoire de la concession.

Rapport adopté à l'unanimité.

6) Indemnité spécifique de service pour les agents de la filière technique

Monsieur le Président expose au Bureau que l'assemblée délibérante a compétence pour instaurer le régime indemnitaire de la collectivité, dans la limite de celui dont bénéficient les agents de l'Etat, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

A ce titre, il informe les membres du Bureau de la création d'une indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Etat par le décret n° 2000-136 et l'arrêté du 18 février 2000. Cette indemnité se substitue à l'indemnité liée à la participation aux travaux.

Cette prime est transposable aux fonctionnaires territoriaux sur la base du principe de parité, dans les limites fixées par le décret et l'arrêté précités.

Monsieur le Président propose en conséquence d'instaurer cette indemnité spécifique de service, pour les agents stagiaires, titulaires et non titulaires appartenant aux cadres d'emplois :

- des contrôleurs de travaux (grades de contrôleur et de contrôleur principal)

- des techniciens territoriaux (grades de technicien, de technicien principal et de technicien chef).

Monsieur le Président indique en outre de retenir les modalités applicables aux agents de l'Etat pour calculer le crédit global affecté à cette indemnité.

Ceci exposé,

Le Bureau,

INSTAURE en lieu et place de l'indemnité liée à la participation aux travaux, l'indemnité spécifique de service

AJOUTE que sont concernés les agents stagiaires, titulaires et non titulaires appartenant aux cadres d'emplois des contrôleurs de travaux et des techniciens territoriaux

CHARGE Monsieur le Président de procéder par arrêté aux attributions individuelles, dans la limite du crédit global

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 19h30.

7) Règlement de la facture pour la conception et la création du nouveau logo du SIAGEP

La Maison des Communes regroupe trois structures :

- le SIAGEP
- le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- l'Association Départementale des Maires de France

Ces trois structures ont souhaité en concertation, changer leur logo tout en renforçant l'appartenance à la notion de « Maison des Communes ».

Pour cela il a été fait appel à la société SCEP qui a donc effectué cette mission de conception.

Vous voudrez bien m'autoriser à régler la facture de la société SCEP. Cette facture représente un tiers du montant total à régler, le coût étant partagé entre les trois structures.

Rapport adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel GAIDOT